

Règlement intérieur de l'association
CULTURE ET LOISIRS PARIS JARDINS

Aucune association ne peut se passer d'un règlement, fondé comme règle commune au service de tous.

Le règlement intérieur vise à préserver les conditions de vie commune et à assurer le bien-être de chacun dans un climat convivial.

PREAMBULE Le présent règlement intérieur est le règlement intérieur de l'association suivante, soumise à la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Aout 1901 :CULTURE ET LOISIRS PARIS JARDINS

Dont l'objet est le suivant : l'organisation d'activités sportives ou de loisirs afin de réaliser l'animation de la Cité Coopérative Paris-Jardins.

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 2-1 de la convention signée avec le référent de la section de cette activité.

Il est destiné à compléter les statuts de l'association et de la convention et à en fixer les divers points non précisés qui s'appliquent au référent mais à tous les membres adhérents de la section.

Le présent règlement intérieur est à signer par l'ensemble des membres de la section Billard et peut être demandé par mail au bureau de l'association ou au référent de la section ayant signé une convention avec l'association.

Il s'applique à tous les membres de la section.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les adhérents de la section pourront se rapprocher du bureau de l'association.

TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION ADHERENTS A LA SECTION BILLARD

Article 1 : Adhésion de nouveaux membres L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres, toute demande d'adhésion doit être formulée par écrit en utilisant le formulaire préparé à cet effet par le bureau, daté et signé et précisant l'engagement de respecter sans réserve les statuts et le présent règlement intérieur.

Pour les mineurs, le bulletin d'inscription doit être signé par le représentant légal.

Une fois le bulletin transmis à l'association, le membre est tenu de s'acquitter de la cotisation prévue, conformément à l'article 4 de la convention signée par le référent de la section.

Dans l'exercice de ses compétences définies par l'article 5 de la convention, le bureau veillera particulièrement à ce que les nouveaux membres présentent des garanties de probité et de compétence et soient animés par la volonté d'œuvrer à la réalisation de l'objet de l'association.

Le bureau pourra admettre en qualité de nouveau membre toute personne physique ou morale.

- Sont membres actifs de la section billard ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation de : 10€ pour l'adhésion à CLPJ ainsi que 80 € pour l'adhésion à la section billard.

Une fois ces contributions versées et le règlement intérieur signé, l'accès aux billards leur est gratuit et illimité pendant les périodes d'ouverture définie ci après et avec les limites précisées.

Un tarif de 10€ en plus de l'adhésion à CLPJ peut vous donner un accès 48h à la section. Merci de contacter le référent de l'activité ou le bureau en amont de ce type de demande.

Il n'est pas prévu d'avoir des membres extérieurs aux membres actifs résidant à Paris Jardins, pour toute demande de cette nature, il faudra solliciter le bureau pour obtenir son accord.

- Chaque membre sera avisé de renouveler sa cotisation tous les ans.

Sans paiement de cette cotisation, une relance sera émise à l'encontre du membre par courrier ou e-mail, accordant un délai de régularisation.

Si à l'issue de ce délai le membre n'a toujours pas réglé sa cotisation, il sera radié de plein droit de l'association et devra rendre les clefs lui permettant d'accéder à la salle de billard. Exercice social L'exercice social débute le 1er Janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année, ainsi les cotisations sont renouvelées sur cette base.

Article 2 : Droits et devoirs des membres de l'association

2.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances.

2.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

2.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

2.4. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du bureau de l'association.

2.5. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts et informeront dans les meilleurs délais le bureau de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

2.6. Les membres s'engagent à respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

2.7. Les membres ont le droit de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association.

Article 3 : Procédures disciplinaires Conformément à l'article 7 des statuts, un membre de l'association peut être radié pour les motifs grave tel que :

a) Non-paiement de la cotisation.

b) Tout manquement à l'éthique, aux valeurs et à la déontologie de l'association, propos ou actes portant atteinte à l'association.

c) Détérioration de matériel.

d) Comportement dangereux et irrespectueux.

e) Propos désobligeants envers les autres membres de l'association.

f) Jouer pour de l'argent.

g) Non-respect des statuts de l'association et de la convention signée avec celle ci.

Cette exclusion sera prononcée par le bureau, après témoignage du membre contre lequel une procédure est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir outre les cas susmentionnés, par décision motivée du bureau ou du conseil d'administration pour des motifs graves et justifiés.

Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent.

La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.

S'il le juge opportun, le bureau peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, de la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion.

Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte temporaire de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'association pendant toute la durée de la suspension, sans remboursement de cotisation.

Si le membre suspendu était investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Article 4: Perte de la qualité de membre de l'association

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires, les membres de l'association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou démission.

La démission se fait par simple lettre ou e-mail, dont la rédaction est libre, adressé au président de l'association. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

Le membre démissionnaire peut renouveler son adhésion à l'association à tout moment. En cas de décès la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie de la cotisation.

Article 5 : Règles de vie commune

a) La convivialité et le respect mutuel sont appliqués.

b) Respect de « L'esprit du jeu », ne pas avoir une conduite antisportive, qui peut être définie comme : - Un écart de langage. - Jeter sa queue ou la dévisser comme pour un abandon. - Se disputer avec un adversaire, l'arbitre ou un spectateur. - Être constamment en désaccord avec les décisions de l'arbitre. - Interférer pendant qu'un adversaire joue un coup. - Ne pas quitter la table ou rester dans le champ de visée de l'adversaire

c) En cas d'affluence, se conformer aux règles établies et affichées en salle

d) Le calme et le silence doivent être respectés lors de matchs en cours.

e) Une tenue vestimentaire correcte est exigée.

f) Le respect des locaux, du matériel et la propreté à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle de billards est l'affaire de tous.

g) Un membre ne peut pas utiliser le matériel d'un autre membre sans son accord.

h) La cigarette même électronique n'est pas admise à l'intérieur de la salle.

i) L'accès à la salle de billard est interdit aux animaux.

j) Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur.

k) Toutes collations, boissons ou repas légers peuvent être pris, uniquement à l'extérieur de la salle mais en aucun cas dans les espaces de jeux.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION TITRE II - ASSEMBLEES GENERALES

Se référer aux statuts de l'association.

Titre III : GESTION DU CLUB

Bien que les membres de la sections disposent de clefs pour un accès en autonomie de ses membres, la salle de billard ne peut être accessible qu'aux horaires ci dessous

Jours de semaine de 9h à 22h

Week end de 10h à 23h

Une partie de billard français dure en moyenne 1h30 il est à indiquer à son arrivée par tout membre la réservation de la table pour un maximum de 2h.

En aucun cas la présence des joueurs de la section billard ne devra venir interférer ou perturber le bon déroulement dans le cadre d'une location de salle par l'association.

Article 6 : Gestion des clefs

Les clefs sont gérées par le référent de section qui doit faire signer une attestation de remise de clefs à ceux qui en bénéficieraient. Celle-ci sera transmise au bureau de l'association et devra correspondre aux cotisations des membres.

Les membres disposant des clefs en acceptent la responsabilité et ne devront ni les prêter, ni faire de doubles, ni faire accéder de personnes extérieures à la section billard.

Article 7 : Matériel Ne poser sur les billards que les objets directement en relation avec le jeu (billes, cadre, dés, quilles).

Les bleus doivent être appropriés à chaque mode de jeu (gras, non gras, couleur ...) afin de ne pas endommager les tapis, tous sont en vente au club.

Ne pas s'asseoir, ni écrire sur les billards. Ne pas boire au-dessus ou à proximité des billards.

Se laver les mains avant de jouer.

Billard Français Avant utilisation:

1- Nettoyer les billes :laver les billes à l'eau chaude avec du savon vaisselle. Rincer à l'eau chaude. Sécher les billes avec l'essuie-mains approprié. Frotter chaque bille d'une goutte de produit lustrant avec les gants appropriés.

Les poser sur la lustreuse et laisser tourner au moins 1 minute.

2 - Passer l'aspirateur. Après utilisation :

1 - Brosser le tapis.

2 - Replacer les billes dans leur boîte et la placer sur le billard.

3 - Recouvrir le billard. Blackball et Snooker Après utilisation :

1 - Laisser les billes dans le réceptacle pour le Blackball, les replacer dans leur boîte pour le

Snooker.

2 - Brosser le tapis dans le sens de la casse.

3 - Recouvrir le billard

Les derniers joueurs éteignent le luminaire et le panneau de marquage, ils veillent à bien fermer la salle.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration du matériel personnel laissé dans la salle.

Article 8 : Assurance Chaque membre doit être couvert par une assurance personnelle.

1 - En cas d'accident corporel.

2 - En cas d'accident matériel, un chèque de caution du montant des réparations devra être établi au nom du club, il sera restitué à son propriétaire dès le règlement du litige par son assurance. En cas de non remboursement ou de manquement à l'assurance, le chèque sera encaissé par le club afin d'honorer la facture des travaux.

Draveil, le 1er février 2023